



ASTERINA PLONGEE CLUB DE MEAUX

07 77 0386

REGLEMENT INTERIEUR mise à jour le 12 Juin 2020

TITRE 1 : OBJET

Article 1 : Conditions générales

Le règlement intérieur s'applique à tous les adhérents de l'ASTERINA. Il fixe les conditions d'exercices des activités, tant pour des questions de sécurité que pour des raisons de discipline et d'organisation générale. Du simple fait de son adhésion à l'association, chaque membre s'engage à le respecter.

TITRE 2 : LA RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Responsabilité du Président

Le Président représente obligatoirement l'association dans ses rapports avec les pouvoirs publics, en justice et dans tous les actes de la vie.

C'est dans cet état d'esprit que le Président ne pourra reconnaître l'association responsable lorsque :

- les activités pratiquées ne lui auront pas été déclarées ou qu'elles ne seront pas liées aux buts définis dans les statuts

-qu'un incident ou accident, ayant eu lieu lors d'activités reconnues, découlerait d'une faute intentionnelle et ou dolosive.

Article 2 : Responsabilité de l'association.

L'association n'est responsable que des activités qu'elle organise. Pour la piscine l'association décline toute responsabilité en dehors de son enceinte.

L'association n'est pas responsable des périodes passées en dehors de son contrôle.

Article 3 : Responsabilité des membres.

Chaque membre est civilement et pénalement responsable des infractions et dommages qu'il pourrait commettre lors d'activités en contradiction avec les statuts et règlements de la FFESSM ou de la FSGT et de l'association ASTERINA.

Article 4 : Responsabilité des mineurs.

La surveillance des mineurs est assurée par l'ASTERINA pendant les heures de cours.

Il est de la responsabilité des parents d'assurer leur surveillance en dehors de ces périodes (Transport aller et retour) et de s'assurer de la présence des enfants aux entraînements.

TITRE 3 : LA PRATIQUE DE LA PLONGEE

Article 1 : Formalités

Pour pouvoir pratiquer des activités subaquatiques sous l'égide de l'ASTERINA, chaque plongeur doit :

Avoir quatorze ans dans l'année scolaire.

Etre titulaire de la licence délivrée par la FFESSM ou FSGT en cours de validité, exception faite des baptêmes de plongée.

Avoir subi le contrôle médical prévu par le présent règlement

Etre à jour de sa cotisation.

Article 2 : Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription comprend :

- La demande d'adhésion complétée et signée
- L'autorisation parentale pour les mineurs
- Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la plongée subaquatique
- Une photo d'identité (pour la première inscription)
- Le règlement de la cotisation
- Un justificatif de niveau obtenu.

Article 3 : Accès aux activités

Les personnes non régulièrement inscrites à l'association ne peuvent accéder à ses activités.

Toute infraction à cette règle engage directement la responsabilité de son auteur en cas d'accident.

Pour les titulaires de la licence FFESSM ou FSGT encore en cours de validité, le délai de remise du dossier d'inscription ne doit pas excéder 1 mois à partir du premier jour d'activité au Club.

Les nouveaux membres non licenciés FFESSM ou FSGT pour l'année en cours ne peuvent pas pratiquer l'activité avant la remise de leur dossier complet permettant de les assurer normalement (à l'exception du baptême).

L'accès au bassin est interdit strictement, sans dérogation possible, aux enfants de moins de 13 ans (sauf baptême à partir de 8 ans).

Article 4 : Déroulement des séances

Les activités de l'association sont organisées par des moniteurs répondant aux normes de la FFESSM ou FSGT et sous la direction du Directeur Technique. Ils organisent les cours et sont responsables de la sécurité.

L'accès au bassin est interdit en l'absence de moniteur habilité (directeur de plongée), il peut décider de stopper l'activité d'un adhérent s'il le juge nécessaire pour des raisons de sécurité.

Les adhérents sont tenus de respecter les normes fédérales et doivent respecter les règles d'utilisation des équipements mis à disposition.

Article 5 : Planning de surveillance

Un planning de surveillance est établi pour chaque séance en accord avec le Président de l'association et est accessible à tous les membres

Article 6 : Sorties Club

Les sorties club sont décidées par le Conseil d'administration et lui seul.

Elles sont consignées dans un registre mentionnant :

- Les dates
- Le lieu
- Le but
- Le Directeur de plongée et la nature de l'encadrement

Les participants :

Elles sont réservées aux licenciés âgés de plus de 14 ans membres du club ASTERINA, détenteur du N1 minimum pour les sorties mer (les mineurs devront être accompagnés de leur tuteur légal avec une prise en charge signée).

Les conjoints et leurs enfants peuvent participer aux sorties. Les enfants seront donc sous la responsabilité de leurs parents

Des dérogations pour les licenciés âgés de plus de 18 ans membres d'un autre club peuvent être accordées par le Président de l'ASTERINA

Le Directeur de plongée est nommé pour chaque sortie par le Président. L'encadrement sera conforme aux règles de la FFESSM ou FSGT.

Les plongées s'effectueront dans le strict respect des règles de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (FFESSM) ou Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)

Toutes autres manifestations qui ne bénéficient pas de l'aval du conseil d'administration sont déclarées privées et n'engagent que leurs organisateurs.

L'ASTERINA décline dans ce cas toute responsabilité pécuniaire, civile et pénale.

CONDITIONS PARTICULIERES

SORTIES CARRIERE :

Directeur de plongée : E 3 ou P 5 pour une sortie en Exploration

Encadrement : E 2 minimum

Plongeurs : Niveau 1 minimum avec 2 plongées en milieu naturel

Palanquée de 2 plongeurs maximum plus un Encadrant minimum. (Sauf N1 : un encadrant E3 pour un élève.)

Le président se réserve le droit de ne pas autoriser cette sortie à un élève qui n'en aurait pas les capacités.

SORTIES à la fosse de LAGNY

Directeur de plongée : E 3 minimum

Encadrement : E2 minimum

Plongeur : tous niveaux et sur validation des aptitudes reconnues.

SORTIES à la fosse de VILLENEUVE LA GARENNE

Directeur de plongée : E 3 minimum

Encadrement : tous niveaux d'encadrement. Les E1 seront limités à la fosse de 5m.

Plongeur : tous niveaux et sur validation des aptitudes reconnues.

Article 7 : Passation des niveaux 2 et 3

Pour accéder aux stages de passation de niveaux en milieu naturel, vous devrez avoir effectué pour la :

- **Passation N 2 :**
 - ❖ 10 à 15 plongées en milieu naturel validées sur le carnet de plongée.
- **Passation N 3 (rappel un N 3 peut être autonome à 60 m) :**
 - ❖ 40 plongées en milieu naturel dont au moins :
 - 10 en autonomie
 - Et 5 au-delà de 30 m

Article 8 : Adhésion

Toute adhésion et renouvellement d'adhésion est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

TITRE 4 : CONTROLE ET SUIVI MEDICAL

Article 1 : Contrôle médical

Annuellement les personnes pratiquant des activités subaquatiques, sous l'égide de l'ASTERINA, doivent impérativement subir un contrôle médical ayant pour objet l'exploration des aptitudes et le dépistage des affections contre indiquant ces activités.

Le certificat médical doit être signé au minimum par :

- Un médecin généraliste pour les explorations et/ou les passations de niveaux quels qu'ils soient.
- Un médecin fédéral ou un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du règlement médical fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU) si votre médecin généraliste le juge nécessaire.

Vous trouverez sur le site ASTERINA.ORG , rubrique INSCRIPTION :

- Un questionnaire médical à remplir préalablement à votre visite chez le médecin afin de lui signifier un certain nombre de points médicaux,
- Un certificat médical préconisé par la commission médicale de la FFESSM.

Article 2 : Suivi médical

Le plongeur pouvant s'immerger dans des eaux malsaines il paraît souhaitable qu'il soit à jour de ses vaccinations. Les membres de l'ASTERINA sont invités à consulter leur médecin traitant.

TITRE 5 : ASSURANCE DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Affiliation

Par le fait de son affiliation à la FFESSM, l'association ASTERINA est assurée par la Compagnie AXA par l'intermédiaire de : Cabinet Lafont 2 rue du Moulinas 66330 CABESTANY

Par le fait de son affiliation à la FSGT, l'association ASTERINA est assurée auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) 2-4 rue Louis David 75782 PARIS cédex 16.

Tout accident doit lui être signalé dans les 5 jours.

Article 2 : Assurance des membres.

Les membres bénéficient d'une couverture en assurance responsabilité civile aux tiers, par l'intermédiaire de leurs licences, en cas d'accident occasionné dans la pratique des activités subaquatiques et en défense et recours.

Il est souhaitable que les membres souscrivent par l'intermédiaire du Club à une un service d'assistance et à assurance complémentaire, pour couvrir leurs propres dommages, les frais de caisson, .etc

TITRE 6 : MATERIEL

Article 1 : Matériel obligatoire à la charge des adhérents.

Tout adhérent a l'obligation de se présenter aux séances avec l'équipement minimum suivant :
palmes, masque, tuba et bonnet de bain

Article 2 : Matériel du Club

Le matériel mis à la disposition des adhérents de l'association est réservé pour l'utilisation en piscine.

Les détendeurs et gilets peuvent être prêtés pour les sorties Club après accord du président et/ou du responsable matériel.

Les blocs pourront être utilisés dans le cadre des sorties Club après accord du président et/ou du responsable matériel.

Les blocs peuvent être prêtés à titre privé après accord du président et/ou du responsable matériel.

Lors des sorties Club en transport groupé (en voiture), la trousse de secours et l'oxygène doivent toujours accompagner les voyageurs.

TITRE 7 : L ' ASTERINA ET LA PISCINE

Article 1 : Règlement de la piscine

La ville de MEAUX, par l'intermédiaire du service des sports, met à la disposition de l'association la piscine municipale. Les membres de l'ASTERINA sont tenus de respecter et d'appliquer le règlement intérieur de cet établissement.

TITRE 8 : SANCTIONS ET CONTESTATIONS

Article 1 : Sanctions

Tout manquement à ce règlement intérieur sera sanctionné par un avertissement délivré par le Comité Directeur. Toute récidive peut entraîner une mise à l'écart, voir l'exclusion.

Article 2 : Exclusion

Le Président ou le Vice-Président peuvent prononcer l'exclusion temporaire à la suite de faits apportés à leur connaissance, pouvant porter atteinte à l'intégrité de l'Association ou de ses membres. Suite à cette exclusion, le Conseil d'Administration statuera sur les suites à donner à cette exclusion temporaire pouvant déboucher sur une exclusion définitive selon les cas.

Article 3 : Contestations

Tout litige susceptible de survenir à propos de l'application de ce règlement est du ressort du comité directeur qui, s'il ne peut le résoudre, le soumet à l'Assemblée des membres de l'Association.

TITRE 9 : REDUCTIONS D'IMPOTS (pour les frais engagés par les bénévoles du Club ASTERINA)

Pour favoriser l'engagement bénévole, l'article 41 de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 dite « Loi Buffet » (modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) a complété le 1 de l'article 200 du Code Générale des Impôts en accordant aux bénévoles, sous certaines conditions, le bénéfice d'une réduction d'impôts pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative.

Article 1 : Les bénévoles concernés

- Les membres du bureau
- Les encadrants bénévoles (E1, E2, E3, ...)
- Les personnes autres que ci-dessus ayant au sein du club des responsabilités bénévoles particulières, définies par le bureau (supervision et entretien du matériel, TIV, gonflage, ...)
- Les futurs cadres bénévoles en formation

Article 2 : Les frais concernés

A) Frais kilométriques engagés à l'occasion :

- de l'enseignement ou de l'encadrement de l'activité, de déplacement en fosse de plongée, de stages de formation, ...
- du fonctionnement du club (assemblées et réunions organisées par les comités départementaux, régionaux et nationaux, transport du matériel pour ré épreuve ou réparation, etc ...)
- de formations de cadres ou de spécialistes (TIV, secourisme, recyclage, ...)

B) les frais de stages de formation des cadres (E1, E2, E3, N4...) ou de spécialiste (TIV, secourisme, ...) organisées par la FFESSM et la FSGT en dehors de toutes autres subventions.

Toutes les demandes seront automatiquement validées conjointement par le Président du Club ASTERINA (le vice président en cas d'impossibilité du Président) et du Trésorier (trésorier adjoint en cas d'indisponibilité).

Fait à Meaux, le 12 Juin 2020